



2025-58

ARRETE MUNICIPAL
Interdiction de stationnement

Lieu : Parking de l'Eglise et Rue Simone Veil
Du 04 septembre au 04 novembre 2025

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Vu la demande présentée par M. Fabrice ARCHAMBAUD (Eiffage Energie Systemes) pour effectuer la dépose de l'ensemble des mâts et lanternes aux abords de l'église, à compter du 04 septembre 2025 pour une durée de 2 mois,

Considérant qu'il s'agit de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de l'Eglise et la Rue Simone Veil, afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la dépose de l'ensemble des mâts et lanternes sur le parking de l'Eglise et la Rue Simone Veil, du 04 septembre 2025 au 04 novembre 2025, le stationnement sera interdit au droit des travaux, pendant toute la durée de l'opération, sauf véhicules de chantiers.

ARTICLE 2 : Le marché hebdomadaire communal ne sera pas impacté par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : un cheminement piéton devra être maintenu pour garantir la desserte du cabinet de Kinésithérapie, des commerces alentours et des logements de la Cure.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par les organisateurs. La sécurité et le bon ordre devront être respectés par les participants.

ARTICLE 5 : La secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 05 août 2025

Le Maire,
Patrick GROLIER

